

Note 2003 / 3

Questions relatives au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Lors de sa 29^e session en février 2003, le Comité permanent de Ramsar a nommé les membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période 2003-2005 et a établi les priorités de travail du Groupe. Conformément au *Modus operandi* du Groupe d'évaluation scientifique et technique (Résolution VIII.28) adopté par la COP8 de Ramsar, le GEST dans sa nouvelle composition s'est réuni pour la première fois en avril 2003 (STRP11) pour élaborer son plan de travail et désigner des groupes d'experts responsables de mener à bien chacune de ses tâches principales. Une liste des membres du GEST, avec leur adresse complète, est jointe à la présente Note.

Le Plan de travail proposé par le GEST a ensuite été transmis aux membres du Comité permanent de Ramsar, et approuvé.

Le Bureau de la Convention de Ramsar a le plaisir de faire parvenir ci-joint à toutes les Parties contractantes le Plan de travail 2003-2005 du GEST. Pour des raisons d'économie, et parce que l'anglais est la langue de travail du GEST, ce document n'existe que dans cette langue.

Le Bureau de la Convention a également le plaisir d'envoyer ci-joint le document DOC. STRP11-7, "*Establishment and Terms of Reference of the STRP Support Service*" (Etablissement et Cahier des charges du Service d'appui au GEST - en anglais uniquement). Ce cahier des charges a été adopté par le Comité permanent.

Le Bureau encourage vivement les Correspondants nationaux du GEST à collaborer avec le Service d'appui, et prie les Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait de nommer un Correspondant national au plus vite. Le Cahier des charges des Correspondants nationaux est publié sur le site Internet de Ramsar : http://www.ramsar.org/key_strp_nfp_tor_f.htm, ainsi qu'une liste de ces Correspondants : http://www.ramsar.org/key_nfp_strp.htm.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 16 mai 2003

Annexes ment.